

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DFA 129-DRH Budget primitif emplois 2016 pour les services municipaux.

M. Emmanuel GREGOIRE et M. Julien BARGETON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du comité technique central, en date du 4 décembre 2015 ;

Considérant que la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique conduit à la transformation ou à la création d'emplois dans les corps d'attaché d'administrations parisiennes, d'ingénieur des travaux et des professeurs certifiés de l'Ecole horticole de la Ville de Paris (Ecole Du Breuil) ;

Vu les délibérations 2015 DRH 33 à 36 et 2012 DRH 54 relatives à la création d'emplois permanents de technicien habillement, restaurateur, responsable du fonds vietnamien de la médiathèque J.P. Melville, des référents jeunesse des territoires, des animateurs coordonnateurs du Conseil Parisien de la jeunesse, des coordonnateurs-trices des contrats de sécurité d'arrondissement, adjoints-es partenariat et des responsables des services de sécurité incendie et assistance aux personnes de l'Hôtel de Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la création, la transformation et la suppression d'emploi dans les services et directions de la Commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE et M. Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année 2016, les effectifs des personnels administratifs de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Administrateur	+4	1er janvier
Directeur général, directeur	+1	1er janvier
Secrétaire général adjoint du Conseil de Paris	-1	1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (1)	+24	1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes	-20	1er janvier
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	+28	1er janvier
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	-1	1er juin
Référent jeunesse des territoires	+9	1er janvier
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	-67	1er janvier
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	-23	1er juin
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	-7	1er septembre
Animateur coordonnateur du Conseil parisien de la jeunesse	+2	1er janvier
Animateur des conseils d'arrondissement de la jeunesse	-10	1er janvier
Collaborateur de cabinet	+10	1er janvier
Chargé de mission cadre supérieur	-4	1er janvier
Chargé de mission cadre moyen	-27	1er janvier
Chargé de mission agent d'exécution	-3	1er janvier

- (1) Dont 8 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions dans le domaine de la communication, des fonctions de nature administrative, financière, juridique, ainsi que la conduite de projets complexes. Ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés d'administrations parisiennes.

Article 2 : Au titre de l'année 2016, les effectifs des personnels techniques de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Architecte voyer général, architecte voyer d'administrations parisiennes	-4	1er janvier
Chef d'arrondissement	+5	1er janvier
Ingénieur des travaux	-5	1er janvier
Ingénieur des travaux et chef d'arrondissement (2)	+11	1er janvier
Ingénieur des travaux et chef d'arrondissement	-11	1er janvier
Ingénieur des services techniques	-4	1er janvier
Ingénieur hydrologue et hygiéniste	+1	1er janvier
Technicien supérieur d'administrations parisiennes et chef de subdivision	+4	1er janvier
Technicien des services opérationnels	+3	1er janvier
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes (A)	-19	1er janvier
Technicien, technicienne habillement	+1	1er janvier
Assistant d'exploitation conducteur	+30	1er janvier
Assistant d'exploitation en maintenance automobile (B)	+10	1er janvier
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement	-12	1er janvier
Adjoint technique des administrations parisiennes (C)	-43	1er janvier
Adjoint technique des administrations parisiennes	+12	1er septembre
Adjoint technique des administrations parisiennes (6 mois)	-2	1er janvier
Agent technique contractuel de catégorie IV A IV B	-6	1er janvier
Agent technique contractuel de catégorie IV C	-4	1er janvier
Conducteur d'automobile et de transport en commun (D)	-22	1er janvier
Eboueur	+69	1er janvier

(2) Dont 7 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions de nature administrative, financière, technique, informatique, dans le domaine de la sûreté et de la sécurité notamment la prévention situationnelle ainsi que la conduite de projets complexes. Ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des ingénieurs des travaux.

(A) Dont -1 au titre du budget annexe assainissement

(B) Dont +5 au titre des TAM

(C) Dont -5 au titre des TAM

(D) Dont -12 au titre des TAM.

Article 3 : Au titre de l'année 2016, les effectifs des personnels du secteur sportif de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris	+10	1er janvier
Educateur des activités physiques et sportives	+4	1er janvier

Article 4 : Au titre de l'année 2016, les effectifs des personnels du secteur culturel de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Conservateur des bibliothèques	+1	1er janvier
Bibliothécaire	+1	1er janvier
Professeur certifié de l'Ecole horticole de la Ville de Paris (Ecole Du Breuil)	-2	1er janvier

Professeur certifié de l'Ecole horticole de la Ville de Paris (Ecole Du Breuil) (3)	+2	1er janvier
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes	-1	1er janvier
Professeur des conservatoires de Paris	+4	1er septembre
Professeur de la Ville de Paris	-3	1er janvier
Professeur contractuel à temps non complet des cours municipaux d'adultes	-2	1er janvier
Responsable du fonds vietnamien de la médiathèque J.P. Melville	+1	1er janvier
Assistant spécialisé d'enseignement artistique de la Commune de Paris	+7	1er septembre
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	-9	1er janvier
Restaurateur (trice)	+4	1er janvier
Agent contractuel des bibliothèques à temps non complet	+9	1er janvier

(3) Dont 2 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifie, pour assurer des fonctions dans le domaine de l'enseignement horticole ou de la formation professionnelle. Ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des professeurs certifiés de l'Ecole horticole de la Ville de Paris.

Corps ou emploi vacations (exprimées en heures)	Total	Date d'effet
Heures d'enseignement et de surveillance	1 680	1er janvier
Heures d'enseignement et de surveillance	9 345	1er septembre

Article 5 : Au titre de l'année 2016, les effectifs des personnels du secteur médico-social de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes	+1	1er janvier
Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris	-2,5	1er janvier
Puéricultrice cadre de santé	+0,5	1er janvier
Puéricultrice d'administrations parisiennes	+0,5	1er janvier
Educateur de jeunes enfants	+6	1er janvier
Auxiliaire de puériculture et de soins d'administrations parisiennes	+144,5	1er janvier
Agent spécialisé des écoles maternelles	+3	1 ^{er} janvier
Agent spécialisé des écoles maternelles	+5	1 ^{er} septembre
Agent technique de la petite enfance	+9	1er janvier
Agent technique des écoles	+2	1 ^{er} septembre

Article 6 : Au titre de l'année 2016, les effectifs des emplois non cités de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Coordonnateur (trice) des contrats de sécurité d'arrondissement (CSA), adjoint(e)-partenariat	+6	1er janvier
Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance de la Commune de Paris	+7	1er janvier
Responsable des services de sécurité incendie et assistance aux	+14	1er janvier

personnes de l'Hôtel de Ville		
Inspecteur du service de sécurité	+31	1er janvier
Agent d'accueil et de surveillance	-2	1er janvier
Agent d'accueil et de surveillance (6 mois)	-40	1er janvier
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	+13	1er janvier
Agent de ménage contractuel	-32	1er janvier

	Total Emplois budgétaires	Total Heures de vacations
Solde des emplois à la Commune	+121	+11 025

Article 7 : Hors changement de périmètre, les mesures prises aux articles 1 à 6 de la présente délibération, adossée à la délibération du Département, représentent une dépense de 9,95 millions d'euros pour les deux collectivités au titre de l'année 2016, qui s'accompagnera d'un effet report sur l'année 2017. Elle sera prélevée sur les crédits du chapitre 012 de l'exercice 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO